



CAHIER DES CHARGES

**Pour l'organisation des manifestations nationales
placées sous l'autorité de la FFHM**

Adopté par le Comité directeur du 27 novembre 2021

Préambule

Conformément aux articles L.131-14 et L.131-15 du Code du Sport, dans chaque discipline, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère chargé des Sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres départementaux, régionaux, nationaux et internationaux.

En application de cette disposition, seule la FFHM est autorisée par délégation à organiser les championnats de nos disciplines de compétition.

Au plan légal, la FFHM est donc l'organisateur juridique de ces championnats.

Toutefois pour l'organisation de ces championnats, la Fédération s'appuie sur ses structures affiliées ou déconcentrées (club, Comité départemental, Ligue régionale) qui se voient conférer la qualité d'organisateur matériel par la signature d'une convention d'organisation.

De plus, conformément à l'article L. 133-1 du Code du Sport, relatif à la retransmission des manifestations sportives, les fédérations sportives sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'elles organisent.

A ce titre, toute exploitation des images d'un championnat doit faire l'objet de l'autorisation de la FFHM.

Ces organisations de championnats impliquent un certain nombre d'engagements moraux, juridiques et financiers de la part de la Fédération et de l'organisateur matériel.

Ce cahier des charges a pour objectifs d'apporter divers éléments permettant une organisation conforme aux textes en vigueur, d'optimiser l'organisation sportive, la promotion de nos activités et la sécurité des pratiquants et du public.

Chaque organisateur doit s'engager au moment du dépôt de sa candidature à respecter ce cahier des charges par la signature du présent document.

Rappel de la procédure

L'implantation d'une finale nationale est déléguée à une structure affiliée et/ou un organe déconcentré de la FFHM, par décision du Comité Directeur (CD) de la FFHM, sur proposition de la Commission Technique Fédérale.

L'organisation de la compétition est obligatoirement confiée à un Comité de pilotage qui comprend :

- le Président de la structure organisatrice de la manifestation ou son représentant ;
- le Président de la FFHM ou son représentant ;
- le Président de la Commission Technique Fédérale ou son représentant ;
- le Directeur Technique National ou son représentant ;
- le Président de la Ligue régionale à laquelle appartient la structure organisatrice.

Le comité de pilotage a pour rôle de valider le projet d'organisation technique et logistique de la manifestation.

La responsabilité du bon déroulement de la compétition est portée par la structure organisatrice qui dépose un chèque de caution de 500 euros auprès de la FFHM au moment du dépôt du dossier de candidature.

Ce chèque sera restitué :

- dès décision de l'attribution pour les candidatures non retenues ;
- à la fin de la saison sportive si le cahier des charges fédéral ci-dessous a été respecté.

Ce chèque sera encaissé :

- en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de l'épreuve ;
- en cas de non-respect du présent cahier des charges sur décision du CD après avis de la Commission Technique Fédérale.

Champs d'application

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des finales d'haltérophilie suivantes :

- Championnats de France Elite U15, U17, U20 et Seniors ;
- Championnats de France Masters ;
- Grand Prix Fédéral U15, U17, U20 et Seniors ;
- Finale de la Coupe de France des Clubs U13, U15-17, U20 et Seniors Mixtes ;
- Championnat de France des équipes de ligues U15-17 et U20
- Trophée National des U13.

--- * --- * --- * --- * ---

MODALITES D'ORGANISATION

Centre de secours et service médical

L'organisateur doit mettre en place une antenne Premiers Secours (Croix Rouge, Sécurité Civile, Pompiers, etc.) avec poste de réanimation.

Un médecin référent doit être présent, ou doit pouvoir être joignable à tout moment.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et deux chaises est mis à disposition du service médical, indépendamment du contrôle antidopage.

Un contact doit être pris au préalable avec l'hôpital le plus proche pour mettre au point les modalités en cas d'accident grave (transport, accueil, etc.).

Prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours.

Le contrôle antidopage

Un local fermé avec toilettes et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à la disposition des intervenants pour les contrôles éventuels. Ce local se situe à proximité du lieu de compétition et doit pouvoir être fermé à clef.

De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnées en boîte ou en bouteilles capsulées, doivent y être entreposées en quantité suffisante.

Une salle d'attente attenante avec trois chaises au minimum est prévue.

Afin de préserver le côté inopiné des contrôles antidopage, l'organisateur ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.

Des bénévoles, au moins un homme et une femme, majeurs et licenciés à la FFHM doivent être mis à disposition par l'organisateur, jusqu'à la fin du contrôle, pour accompagner et suivre en permanence les athlètes dès la notification du contrôle jusqu'à leur arrivée au local de prélèvement.

Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du Code du Sport relatives à la lutte contre le dopage.

Vestiaires et sanitaires

Des vestiaires équipés de douches et des sanitaires pour les hommes et pour les femmes en nombre suffisant doivent être mis à disposition des compétiteurs.

Des toilettes différentes doivent être prévues pour le public et les organisateurs.

Les emplacements de ces commodités doivent être clairement indiqués.

Buvette et restauration

Une restauration rapide chaude ou froide (boissons, sandwiches, plateaux repas, etc.) à des prix raisonnables devra être proposée.

Attention, la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans les enceintes sportives sont soumises à une déclaration auprès de la Mairie et/ou à autorisation préfectorale.

Stands et emplacements partenaires

L'organisateur prévoit des stands et emplacements pour la FFHM et ses partenaires. Chaque stand doit présenter une longueur linéaire de 6 mètres afin de pouvoir présenter de la marchandise. Ils sont situés à proximité des lieux de concentration du public.

Les représentants de ces partenaires pourront assister à la compétition depuis un espace VIP qui leur est en partie dédié. En fonction de leur « niveau » de partenariat et après accord de la FFHM, ils pourront être amenés à prendre la parole lors de la cérémonie protocolaire.

D'autres exposants peuvent se voir attribuer des emplacements réservés et convenus avec l'organisateur. Toutefois et avant d'accepter un exposant, l'organisateur devra s'assurer, auprès de la FFHM, de la compatibilité de celui-ci avec les partenaires de la FFHM. Ils devront respecter le même type d'installation que les partenaires de la FFHM.

Affichage et présence de la FFHM

L'organisateur doit installer une banderole FFHM (et éventuellement de ses partenaires) dans un emplacement proche de la zone de compétition et situé dans le champ visuel des spectateurs.

La FFHM pourra mettre à disposition de l'organisateur différents supports de communication pour positionner la présence fédérale. Le logo de la FFHM devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de l'épreuve, etc.).

La charte graphique de la Fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

L'organisateur doit utiliser le logo de la FFHM actuel en téléchargement sur le site de la Fédération ou en faire la demande en contactant la FFHM. Il devra ensuite faire valider chaque élément de communication auprès de la FFHM avant toute diffusion.

La maquette de l'affiche en format A4 est obligatoirement réalisée par la FFHM sauf demande de dérogation exceptionnelle de l'organisateur. L'organisateur devra fournir une ou deux photos (en haute définition 300 dpi) afin de personnaliser cette affiche.

Échéancier :

- trois mois avant la manifestation, l'organisateur envoie à la FFHM deux (2) photos ;
- deux mois avant, l'affiche est envoyée à l'organisateur en fichier jpeg haute définition ou PDF haute définition.

Attention, la Fédération ne prend en charge que la création graphique, l'impression restant à la charge l'organisateur.

L'organisateur veillera à utiliser des supports de communication qui mettent en avant des athlètes qui n'ont pas fait l'objet de sanctions disciplinaires dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Assurance responsabilité civile

L'organisateur doit bénéficier de garanties d'assurances couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, du public et des pratiquants.

Presse et médias

Conséquence du développement important de nos disciplines et de nos résultats croissants, nous nous devons de répondre à de nouveaux challenges en termes de communication écrite et audiovisuelle.

L'organisateur doit réserver, pour les médias, un emplacement équipé de tables et de chaises pour travailler dans de bonnes conditions. Cet espace réservé devra être à proximité de la zone de compétition. Il devra être équipé de moyens de communications Internet haut débit (filaire ou wifi). Un espace doit être prévu pour l'éventuelle installation de caméra de télévision ou de photographes.

S'il y a captation d'image en live, celle-ci devra être validée au préalable par la FFHM et la retransmission en direct devra uniquement se faire sur le site Internet et les réseaux sociaux de la FFHM. L'organisateur se chargeant seulement de relayer le contenu proposé.

L'organisateur doit fournir aux médias présents, en priorité, toutes informations et résultats. De façon générale, les résultats de chaque plateau doivent être affichés sur un espace dédié au fur et à mesure de la compétition.

Lorsque la fonction n'est pas assurée par la FFHM, l'organisateur s'engage à prendre des photographies pendant l'événement et à les transmettre dans les plus brefs délais à la FFHM pour une communication en temps réel. Les photographies devront être prises en haute définition, 300 dpi.

Les droits d'exploitation des photographies appartiennent à la FFHM, toute utilisation à titre commercial doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Fédération.

La FFHM se tient à la disposition de l'organisateur pour l'aider à communiquer auprès des médias.

Fléchage

En accord avec la municipalité, un fléchage visible indiquant le lieu de compétition pourra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

L'organisateur devra fournir une adresse connue des principaux systèmes de géolocalisation et les coordonnées GPS du lieu de la compétition.

Programme

L'organisateur prévoit un programme qui est remis gratuitement aux athlètes ou aux représentants des clubs. Il peut être mis en vente auprès des spectateurs.

Ce programme mentionne :

- La composition du Comité de pilotage ;
- Les éditos des représentants des collectivités locales qui contribuent au financement de la compétition ;
- Les horaires des compétitions clairement définis par la Commission Technique Fédérale ;
- L'emplacement des lieux de compétitions et/ou de réunions ;
- Toutes informations complémentaires jugées utiles par l'organisateur.

A noter que dans l'intérêt supérieur de la FFHM, le Président de la FFHM peut prendre la décision de faire modifier l'horaire prévisionnel en raison de la présence de médias télévisuels.

Récompenses

Dans le cadre des compétitions individuelles, la FFHM fournit les médailles qui récompensent :

- Les trois premiers de chaque catégorie d'âge, de poids, et de sexe,
- Ainsi que les médailles spécifiques aux classements dits « open ».

Dans le cadre des compétitions par équipes, la FFHM accorde à l'organisateur une aide financière d'un montant de 300 euros sur présentation des justificatifs originaux de dépense et sous réserve que soit indiqué sur les récompenses la mention suivante « Offert par la FFHM ».

Pour les compétitions individuelles, la Structure ou le Comité d'organisation doit récompenser :

- L'ensemble des compétiteurs ;
- Les trois meilleurs de chaque catégorie d'âge toutes catégories de poids confondues.

Toutes les autres récompenses devront être autorisées au préalable par la FFHM.

L'organisateur doit prévoir un podium adapté pour l'événement avec trois hauteurs différentes pour bien différencier la 1ère, 2ème et 3ème place.

Administration – secrétariat – bureautique

Un emplacement avec tables et chaises sera réservé pour le traitement bureautique des résultats. Une imprimante et un photocopieur sont indispensables. Cet espace doit pouvoir accueillir cinq à six personnes.

Les outils bureautiques seront mis à disposition par l'organisateur qui assure la duplication des résultats. Il prévoit une assistance en cas de panne de ses matériels.

L'organisateur organise la transmission quotidienne des résultats au webmaster du site Internet fédéral accompagné de photographies, la voie dématérialisée est préconisée, à l'adresse : communication@ffhaltero.fr.

L'organisateur assure l'affichage et la distribution des informations et résultats, en particulier aux médias, aux arbitres, aux officiels et aux dirigeants. Sauf concernant l'affichage, la dématérialisation est préconisée.

Sécurité des installations

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il doit entre autres assurer la sécurisation, 24h/24h, du lieu où se déroule la compétition et dans lequel le matériel informatique et technique, mis à disposition par la Fédération, est déployé.

Il doit avertir la gendarmerie ou la police municipale de la tenue d'une manifestation et de la nature du matériel installé sur le site. Il doit éventuellement et à sa charge, recourir aux services d'une société spécialisée.

Sonorisation

La sonorisation est un élément primordial, elle doit être performante et adaptée au volume de la salle. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

L'organisateur doit également veiller à sonoriser la salle d'échauffement y compris dans le cas où cette dernière est séparée de la salle de compétition. A la demande des techniciens de la FFHM la diffusion des Bips d'arbitrage sera relayée par ladite sonorisation.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique (SACEM) qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé et accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, le jury de compétition reste maître du volume du son.

Prise en charge et répartition financière

Dépenses

L'organisateur aura à sa charge l'ensemble des frais relatifs à l'organisation de l'épreuve dont :

- Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des personnes qu'il sollicite officiellement pour participer à l'organisation de la compétition quel que soit leur statut ;
- L'hébergement et la restauration des membres du corps arbitral (arbitres et jury) et le délégué fédéral désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage à l'exception des épreuves par équipes en Haltérophilie ;
- La restauration du Président de la FFHM et du Directeur Technique National ou de leurs représentants ;
- L'hébergement du Président de la FFHM et/ou celui du Président de la Commission Technique. Toutefois ceux-ci seront gérés directement par la Fédération, un forfait de 55 € / jour et par personne sera retenu sur le reversement des droits engagements.

La FFHM prendra en charge sur la base du barème adopté en vigueur par le Comité Directeur :

- Les frais de déplacement du corps arbitral (arbitres et jury) et le délégué fédéral désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage à l'exception des arbitres officiant pour les équipes de club et de Régions en Haltérophilie.
- Les frais de déplacement du Président de la FFHM et du Directeur Technique National ou de leurs représentants ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des cadres techniques missionnés par le Directeur Technique National et des élus désignés par le Président de la FFHM.

Droits d'engagements

Les droits d'engagement des athlètes pour les finales nationales individuelles sont envoyés directement à la FFHM. L'ensemble des sommes collectées au titre des engagements aux finales nationales, sera respectivement et intégralement versé aux organisateurs de ces finales nationales, diminué toutefois des débours à retenir.

Recettes

Les recettes de la compétition (droits d'entrée du public, recettes du stand de l'organisateur, buvette, sponsors, etc.) sont encaissées par l'organisateur.

En cas d'entrée payante, l'organisateur devra laisser libre accès aux membres du Comité Directeur de la FFHM, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la FFHM et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la FFHM.

Il est demandé de prévoir un tarif préférentiel d'entrée pour les licenciés de la FFHM.

Animations

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés et qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la Commission Technique Fédérale.

Accueil

Un bureau d'accueil des clubs participants est installé sur le site de la compétition, deux heures avant le début de la compétition et reste ouvert en permanence pendant sa durée.

Il devra être clairement identifiable dès l'arrivée sur le site de compétition.

Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant.

Il devra avoir accès à l'Internet déployé pour la compétition par l'organisateur

L'organisateur doit réserver une dizaine de places VIP pour les personnalités invitées par la FFHM.

Hébergement des participants

L'organisateur doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les athlètes et les dirigeants.

Il doit ensuite transmettre à la FFHM, au moins trois mois avant la date de la compétition :

- La liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres ;
- Un plan de la ville ;
- Un visuel de l'affiche au format A4 (sous réserve que la FFHM ait accordé au préalable une dérogation exceptionnelle à l'organisateur pour la réalisation de l'affiche) ;
- Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur de l'organisateur ;
- Le cas échéant, les formulaires de réservation de repas et/ou du banquet proposés par l'organisateur.

Conseillers Techniques et personnel fédéral

A la demande de l'organisateur, et en concertation avec le Président de la FFHM, le Directeur Technique National et/ou le Directeur Administratif Financier et Juridique, des cadres techniques et/ou des membres du personnel fédéral peuvent être missionnés pour :

- Conseiller l'organisateur dans la préparation de l'événement (N.B. : en aucun cas organiser l'événement) ;
- Assurer la direction des épreuves ;
- Conseiller et assister l'organisateur pour la saisie informatique et la gestion des outils.

Les frais relatifs à ces interventions sont pris en charge par l'organisateur.

Bilan

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de 30 jours, l'organisateur doit :

- Fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de l'évènement dans la presse locale ou nationale) ;
- Fournir en format numérique (500ko minimum) les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou autres supports de communication.

Aire de compétition

L'aire de compétition doit satisfaire à la réglementation technique de la Fédération Internationale (IWF).

Le plateau

Configuration

Le plateau doit être carré et mesurer quatre (4) mètres de côté. Lorsque le plancher sur lequel le plateau est installé est d'une couleur semblable ou identique, la bordure extérieure du plateau doit être recouverte d'une bande de couleur différente d'au moins 150mm de largeur.

Le plateau peut être construit de bois, de plastique ou de tout autre matériau solide. Il peut être recouvert d'un revêtement antidérapant. La hauteur du plateau ne doit pas dépasser 150mm. Il serait souhaitable qu'il soit surélevé.

La marque du plateau ne doit pas être visible sauf si cette dernière est celle d'une société partenaire de la FFHM dont le niveau de partenariat prévoit cette visibilité. La FFHM validera ce point en amont de l'événement.

Conditions locales

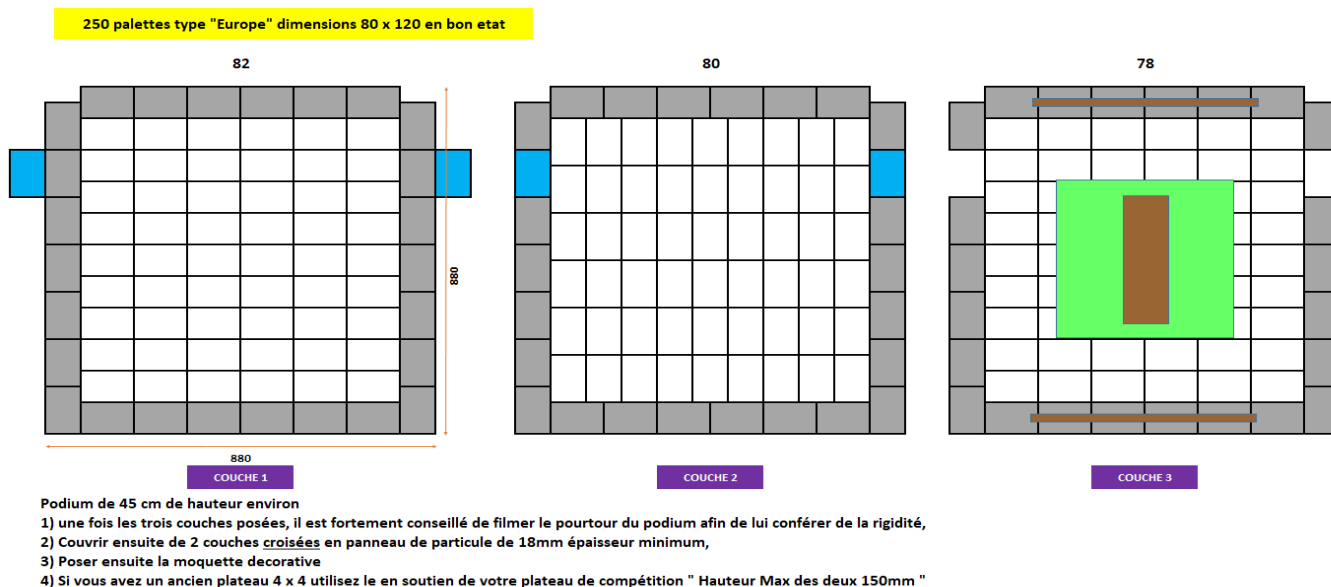
Si les installations sportives ne disposent pas de tribunes au minimum de quatre (4) niveaux, la mise en place d'une estrade sera exigée.

Elle devra présenter toutes les garanties de sécurité :

- Surface dite de sécurité : minimum 64m² ;
- Hauteur maximum de 0,80m ;

- Résistance : 150kg au cm² ;
- Accès pour les athlètes : escalier solidement fixé à l'édifice composé de trois (3) marches (largeur 1 mètre, Hauteur 0,20 mètre par marche).

Exemple d'estrade :



La salle de compétition

Elle devra avoir une superficie minimum de 400m², et avoir une capacité adaptée au niveau de l'épreuve, 200 places pour une finale nationale pour les spectateurs avec une accessibilité qui en aucun cas ne doit troubler le bon déroulement de la compétition.

1 - Le secrétariat bureautique et table technique

Emplacements de 5 mètres linéaires situés de chaque côté et sur le même alignement que le plateau.

2 - Les arbitres et le Jury

Seront placés selon le règlement IWF en vigueur.

4 - Le système d'arbitrage électronique, obligatoirement celui mis à disposition par la FFHM

- Un (1) boîtier de contrôle pour les trois (3) arbitres ;
- Un (1) appareil répéteur, chronomètre ;

Un (1) appareil appelé « lampes de décision » indiquant non seulement le nom et la catégorie du compétiteur mais aussi la décision des arbitres. En cas de défaillance du système ou d'une modification de l'arbitrage, les arbitres doivent avoir à disposition un jeu de plaquettes ou petits drapeaux de couleur blanche et de couleur rouge.

5 – Le Set de compétition

Il est mis à disposition de l'organisateur par la FFHM et doit être obligatoirement utilisé sur l'aire de compétition pendant toute la durée de la compétition. Il comprend :

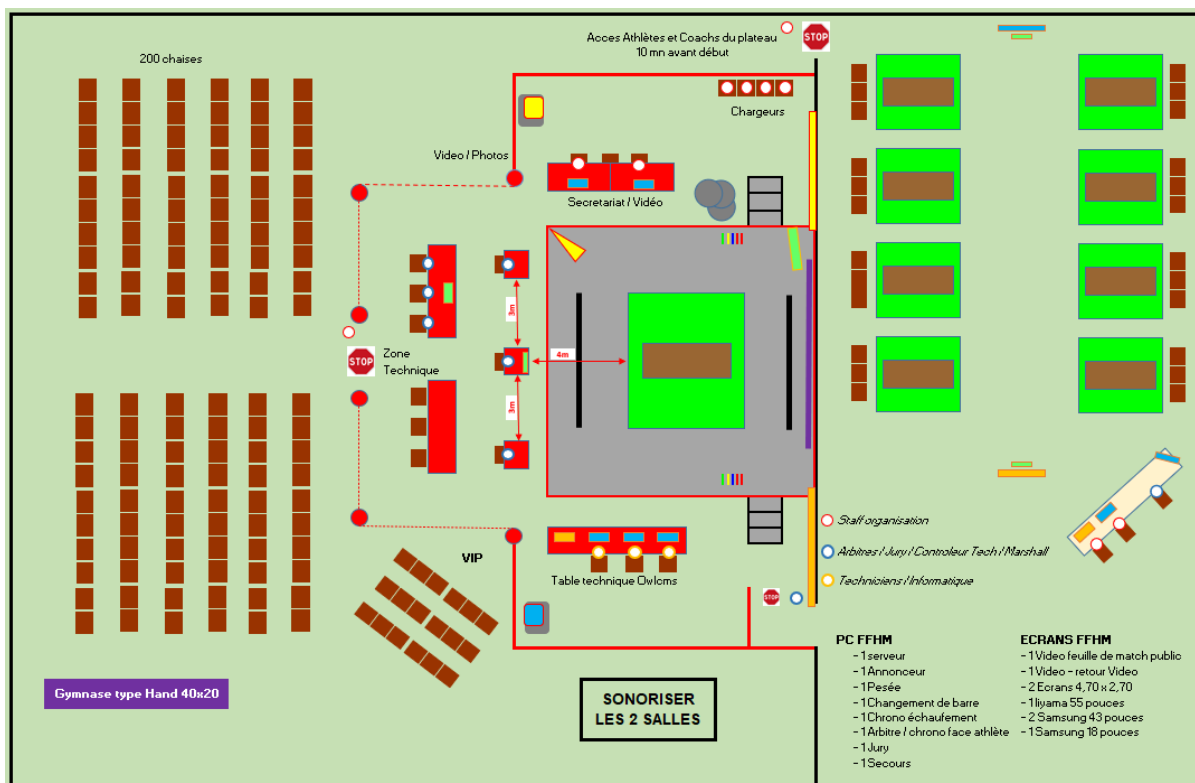
- | | | |
|-----------------------|-----------------------------|---------------------------|
| - 1 Barre masculine | - 8 Disques rouges de 25 kg | - 2 Disques rouges 2,5 kg |
| - 1 Barre féminine | - 2 Disques bleus 20 kg | - 2 Disques bleus 2 kg |
| - 2 bagues de serrage | - 2 Disques jaunes 15 kg | - 2 Disques jaunes 1,5 kg |
| - 1 bac à magnésie | - 2 Disques verts 10 kg | - 2 Disques verts 1 kg |
| - 1 lève barre | - 2 Disques blancs 5 kg | - 2 Disques blanc 0,5 kg |

6 - Le fond de scène

Il est mis à disposition de l'organisateur par la FFHM et doit être obligatoirement installé à l'arrière du plateau ou entre les deux plateaux lorsque la compétition est organisée en plateaux doubles.

7 - Visibilité des partenaires de la FFHM

Les supports de communication des partenaires de la FFHM devront être visibles dans la surface de compétition. Les supports seront installés sous le contrôle de la FFHM.



La salle d'échauffement

Elle doit être attenante et communicante avec la salle de compétition et permettre l'évolution de 16 compétiteurs dans les meilleures conditions possibles.

Accès

Un Badge d'accès général doit être fourni à l'ensemble des participants et officiels de la compétition.

L'accès à la salle d'échauffement doit être obligatoirement régulé :

- Lors de la pesée un badge de couleur est remis à chaque athlète ainsi qu'à son entraîneur.
- Les catégories du plateau, dans une taille de police conséquente, ainsi que le cachet du Club, figurent sur le badge.
- Pour chaque plateau d'une même journée, une couleur de badge différente est utilisée.
- Un récapitulatif de ces badges est affiché à l'entrée de la salle d'échauffement et seuls les détenteurs de la bonne couleur peuvent y accéder. L'accès n'est ouvert que 5 minutes avant la fin du plateau précédent.
- L'organisateur doit veiller à faire respecter le nombre de personnes autorisé à entrer dans la salle d'échauffement.
- Le tableau ci-dessous permet de définir le nombre d'entraîneurs admis en fonction du nombre d'athlètes du club évoluant sur un même plateau.

Athlètes par Club	Entraîneurs
1	1
2	2
3	2
4	3
5 et +	3

Equipement

- Un système de liaison en adéquation avec le speaker doit être mis en place.
- Un tableau et/ou écran d'affichage avec toutes les données d'une feuille de match permettant aux compétiteurs de suivre le match doit être installé. Ce système doit être secouru.
- Une liaison vidéo permettant de visualiser la compétition doit être installée.

Autres

L'organisateur doit veiller à ce que les compétiteurs puissent disposer :

- De bouteilles d'eau ;
- De magnésie ;
- Des chaises et des bancs en nombre suffisant ;
- L'état des records de France à jour doit être affiché dans la salle d'échauffement.

Salles de réunions et autres commodités

Réunion

Une salle de réunion doit être prévue. (Arbitrages, commissions divers, colloques...). Elle présente toute sécurité et confort pour la présence d'environ une vingtaine de personnes.

Vestiaires ; Sanitaires

L'organisateur doit veiller au passage contrôlé des compétiteurs et compétitrices.

Sauna

Le sauna doit être prêt à l'utilisation deux (2) heures avant le début des pesées.

L'organisateur s'engage à mettre des navettes à disposition et en nombre suffisant pour le transport des athlètes dans le cas où le sauna ne se trouverait pas sur le lieu de la compétition.

Pesée

La pesée officielle de chaque catégorie de poids dure une heure (1) et a lieu deux heures (2) avant le début de la compétition. La pesée officielle doit s'effectuer dans une pièce spécialement aménagée à cette fin.

Pour chaque pesée, on doit y trouver :

- Une (1) balance officielle, par dérogation à la réglementation en vigueur, une (1) balance avec une précision de 50 grammes minimum est acceptée ;
- Une (1) table et des chaises pour le secrétariat ;
- Les formulaires nécessaires pour la pesée, crayons, etc.

La balance devra avoir été testée moins de 6 mois avant la date de compétition par l'organisme des poids et mesures, un certificat de conformité devra attester de ce contrôle et être présenté au délégué fédéral.

Animations et horaires

Horaires et composition des plateaux

Par soucis d'attractivité, les plateaux ne peuvent être composés de plus de 16 athlètes, 12 étant fortement conseillé. La durée du plateau sera calculée selon la formule suivante : (exemple pour un plateau de 16) :

• Présentation des concurrents :		14h00
• Première barre :	+ 10 minutes	14h10
• Nbr d'arraché x 1 minute :	+ 48 minutes	14h58
• Interruption réglementaire	+ 10 minutes	15h08
• Nbr d'épaulé jeté x 1 minute	+ 48 minutes	15h56
• Remise protocolaire	+ 20 minutes	16h16
• Arrondi au ¼ heure supérieur pour essais à 2minutes		16h30

Animation

1 – Déroulement

Des animations sportives voire extra-sportives pourront être mises en place et ce dans des créneaux horaires bien ciblés et qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition. Elles devront avoir reçues l'aval de la Commission technique nationale.

2 – Commentateurs

L'organisateur et la commission technique nationale s'assurent les services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Récompenses et Protocole

Présentation des athlètes, arbitres et jury

La présentation des différents plateaux s'organisera de la façon suivante :

- 1) Une (1) personne ouvre la marche (voir règlement IWF), suivie des concurrents ;
- 2) Les concurrents sont installés à l'avant du plateau de compétition ;
- 3) À leur sortie du plateau, l'organisateur remet, avec ses collaborateurs et/ou ses partenaires, les cadeaux et/ou souvenirs à l'ensemble des concurrents.

- 4) Les arbitres sont présentés en suivant, devant le plateau et immédiatement après les concurrents.
- 5) Le Jury est présenté à sa table.
- 6) A l'issue de leur présentation et de celle du jury, les arbitres se dirigeront vers le jury pour présenter leurs passeports d'arbitrage.

Protocole et remise des récompenses

- 1) Le contrôleur technique se chargera de regrouper les athlètes pour la cérémonie protocolaire ;
- 2) Le chef du protocole désigné par l'organisateur se verra confier la désignation des personnalités et la mission de répertorier leurs noms et qualités, de plus, il devra avoir préparé scrupuleusement les médailles et coupes pour les différents podiums ;
- 3) Un officiel de la FFHM participe à la remise des récompenses ;
- 4) A la demande de la FFHM, des partenaires fédéraux pourront participer à la remise des récompenses ;
- 5) Seuls les sportifs récompensés participent à la cérémonie protocolaire ;
- 6) Les podiums seront présentés au public dans un ordre décroissant 3, 2 et 1.

Désignation et hébergement du corps arbitral

Il est à noter que les officiels (corps arbitral) sont proposés par le Président de la Commission d'arbitrage de la Ligue (CAL) au Président de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA).

Selon l'épreuve, la liste des officiels présents se décompose comme suit :

- Le, la Président(e) de la CNA ;
- Le, la Président(e) de la CAL de la Ligue organisatrice ; ces deux personnes doivent être hébergées la veille de la compétition
- Un jury de 3 Arbitres internationaux, issus de trois Ligues différentes, désigné par la CNA.
- Une batterie d'Arbitres nationaux proposés par la CAL à la CNA et composée de :
 - 3 Arbitres de chaises ;
 - 1 Chef Marshall aguerri ;
 - 1 Contrôleur Technique ;
 - 1 Arbitre pour le contrôle anti-dopage.

Lorsque l'épreuve comporte trois plateaux et plus, il est nécessaire de recourir à deux batteries d'Arbitres et deux jurys.

A préciser que les Arbitres officiant aux divers plateaux sont des personnes issues de la Ligue et qu'il n'y aura pas d'hébergement systématique de l'organisateur pour cette catégorie de personnes, lorsque la distance entre le lieu de compétition et leur domicile est inférieur à 100 km A/R. Le Président de la CAL, en concertation avec l'organisateur, sont seuls habilités à juger de la mise en œuvre de cette disposition.

Le Président de la CAL, le Président de la CNA, en concertation avec le Président de la Commission Technique Nationale d'Haltérophilie composeront les plateaux et les groupes d'arbitres.

Le Président de la Commission Technique Fédérale d'Haltérophilie est responsable du bon déroulement de cette finale.

Fait à :

Le : / /

Fait à :

Le : / /

Pour la FFHM

L'organisateur

N.B. Chaque signature devra être précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".